



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 1<sup>è</sup> SEANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à 20 heures 00, le conseil municipal de la ville de Wissous, légalement convoqué le cinq février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de M. Florian GALLANT, Maire.

#### **Présents en début de séance :**

M. Florian GALLANT, Maire de Wissous.

M. Gilles GARNIER, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, adjoints au maire.

Mme Stéphanie GASPARD, Mme Karine THIOUX, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Ligia JARDIM, Mme Wendy LONCHAMPT, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, conseillers municipaux.

#### **Absents ayant donné procuration :**

Mme Françoise FERNANDES, adjointe au maire a donné procuration à M. Cyrille TELMAN,

M. Pierre SEGUIN, adjoint au maire a donné procuration à Mme Catherine ROCHARD,

M. Régis CHAMP, conseiller municipal a donné procuration à M. Stéphane ROBERT,

Mme Katleen ALBERTINI, conseillère municipale a donné procuration à M. Frédéric VANNSON,

Mme Céline SUEUR, conseillère municipale a donné procuration à Mme Léna COCO,

M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal a donné procuration à Mme Corinne GUYOT,

Mme Véronique JACQUARD, conseillère municipale, a donné procuration à M. Florian GALLANT,

Mme Pascale MICHON-TOULY, conseillère municipale, a donné procuration à M. Jean-Luc TOULY,

M. François CORRIERI, conseiller municipal a donné procuration à M. Philippe DE FRUYT,

M. Gilles GUITTARD, conseiller municipal a donné procuration à Mme Bernadette BARBEAU,

M. Gilles GARNIER, adjoint au maire a donné procuration à Mme Stéphanie GASPARD.

#### **Absent :**

M. Xavier NGUYEN, conseiller municipal.

#### **Partie en cours de séance :**

M. Gilles GARNIER, adjoint au maire à 20h51.

#### **Secrétaire de séance :**

Mme Léna COCO, Conseillère municipale

→ Élu(e) à l'unanimité

#### **Auxiliaires au secrétaire de séance :**

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

→ Élus à l'unanimité

<b><u>VOTE</u></b>		<b>Délibération n°2025-01-13</b>
<b>Contre</b>	-	<b>OBJET : Convention de partenariat entre le SDIS de l'Essonne et la commune de Wissous relative au soutien financier volontaire apporté sur la période 2025-2029</b>
<b>Abstention</b>	-	
<b>Pour</b>	28	
	-----	
<b>Total</b>	28	

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.1424-2,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure notamment les articles L.742-1 et L.742-2,

**Vu** la commission municipale réunie le 6 février 2025,

**Vu** la convention financière de partenariat proposé par le SDIS91,

**Considérant** que les moyens humains et matériels lors d'opérations de secours sur la commune sont directement placés sous l'autorité du Maire, directeur des opérations de secours,

**Considérant** la nécessité de poursuivre la mise en œuvre des objectifs du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) 2023-2028 et des plans pluriannuels afférents,

**Considérant** le besoin d'assurer et de garantir des secours équitables et de qualité ainsi que de couvrir les risques actuels, émergents et futurs du territoire Essonnien,

**Considérant** le besoin de soutenir financièrement le SDIS91 en complément de la contribution communale obligatoire,

**Considérant** la contribution obligatoire limitée à 7 centimes par habitant de la commune contre 31,04 euros par habitant pour les SDIS similaire classés en catégorie A en 2024,

**Considérant** que la commune s'est portée volontaire dans ce partenariat,

**Considérant** la remise d'un label « Ville partenaire et engagée pour les sapeurs-pompiers de l'Essonne – SDIS91 » en contrepartie de la signature de cette convention de partenariat volontaire et de l'engagement de la commune,

**Considérant** qu'en contrepartie de ce soutien volontaire, le SDIS 91 apportera à la commune sa contribution à l'animation du réseau des adjoints et conseillers chargés des questions de sécurité civile ou des élus désignés « correspondants incendie et secours » dont l' élu de la commune fait partie,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Article 1 :** **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Commune de Wissous et le SDIS91, notamment ses modalités financières et de mise en œuvre, prévoyant la participation de la ville à hauteur de 1 euro par habitant.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document relatif à la convention de partenariat.

**Article 3 :** **DIT** que la dépense sera prévue au budget primitif sur les 5 prochaines années couvrant les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029.

**Article 4 :** **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

**Article 5:** DIT qu'en application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

  
  
Le Maire,  
Florian GALLANT

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le 18 FEV. 2025

Affichage le ... 18 FEV. 2025

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 18/02/2025**

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219106895-20250211-2025\_01\_13-